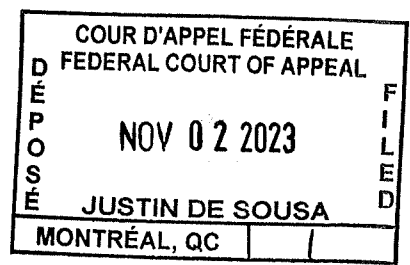


FCA

10#1

No de Cour : A - ~~302~~ - 23

COUR D'APPEL FÉDÉRALE



ENTRE:

SA MAJESTÉ LE ROI

Appelant

et

QUÉBECOR INC.

Intimée

AVIS D'APPEL

(en vertu du paragraphe 27(1.2) de la *Loi sur les cours fédérales*)

À L'INTIMÉE :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par l'appelant. La réparation demandée par celui-ci est exposée à la page suivante.

LE PRÉSENT APPEL sera entendu par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par l'appelant. Celui-ci demande que l'appel soit entendu à Montréal.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'APPEL, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de l'appel ou recevoir signification de tout document visé dans l'appel, vous-même ou un avocat vous représentant devez préparer un avis de comparution selon la formule 341A des *Règles des Cours fédérales*

et le signifier à l'avocate de l'appelant DANS LES 10 JOURS suivant la date à laquelle le présent avis d'appel vous est signifié.

SI VOUS VOULEZ OBTENIR LA RÉFORMATION, en votre faveur, du jugement faisant l'objet de l'appel, vous devez signifier et déposer un avis d'appel incident, selon la formule 341B des *Règles des Cours fédérales*, au lieu de signifier et de déposer un avis de comparution.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'APPEL, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Montréal, le 2 novembre 2023

Délivré par : **L'ORIGINAL A ÉTÉ SIGNÉ PAR
JUSTIN DE SOUSA**
~~HAS SIGNED THE ORIGINAL~~
(Fonctionnaire du greffe)

Cour d'appel fédérale
30, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 3Z7

Téléphone : 514-283-5200
Télécopieur : 514-283-6004

DESTINATAIRES :

À : M^e Wilfrid Lefebvre, c.r.
M^e Catherine Dubé
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville-Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : 514-847-4440 / 514-847-4817
Télécopieur : 514-286-5474
Courriel : wilfrid.lefebvre@nortonrosefulbright.com
catherine.dube@nortonrosefulbright.com

APPEL

L'APPELANT INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel fédérale à l'égard du jugement de l'honorable Sylvain Ouimet de la Cour canadienne de l'impôt daté du 3 octobre 2023, portant le numéro 2018-979(IT)G, selon lequel l'appel interjeté par l'intimée à l'encontre des avis de détermination établis le 17 octobre 2012 en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* pour son année d'imposition 2007 a été accueilli.

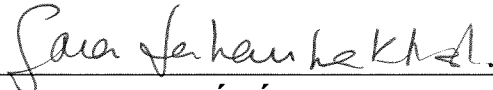
L'APPELANT DEMANDE ce qui suit :

1. Que l'appel soit accueilli avec dépens devant cette Cour et devant la Cour canadienne de l'impôt;
2. Que le jugement de la Cour canadienne de l'impôt soit annulé, et;
3. Que les avis de détermination faisant l'objet de l'appel soient maintenus.

LES MOTIFS DE L'APPEL sont les suivants :

1. En considérant si la règle générale anti-évitement prévue à l'article 245 de la LIR devait s'appliquer, la Cour canadienne de l'impôt a erré en droit dans sa détermination de l'objet et l'esprit des dispositions pertinentes, notamment les paragraphes 88(1), 88(2) et 69(5) de la LIR.
2. La Cour canadienne de l'impôt a commis une erreur en concluant que les opérations d'évitement ne résultaient pas en un abus des dispositions de la Loi au sens de l'article 245 de la LIR.
3. Tout autre motif jugé fondé et que la Cour permettra.

Montréal, le 2 novembre 2023



PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Région du Québec
Secteur national du contentieux
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur : 514-283-3103

Par : M^e Sara Jahanbakhsh
M^e Marie-Aimée Cantin

Tél. : 514-496-1378 / 514-496-8111

Courriel : sara.jahanbakhsh@justice.gc.ca
marie-aimee.cantin@justice.gc.ca

Procureur de l'appelant

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à
l'original déposé à l'émission par la Cour le _____ jour
de NOV 02 2023 20____

Daté ce _____ jour de NOV 02 2023 20____



JUSTIN DE SOUSA
AGENT DU GREFFE
REGISTRY OFFICER